



Réponse commune de Madame la Ministre de la Justice et de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 6174 du 11 mai 2022 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo et de Monsieur le Député Dan Biancalana.

1. L'un des moyens les plus efficaces pour faire la différence entre mort naturelle et homicide étant l'autopsie, nous aimerions savoir de Madame la Ministre combien d'autopsies sont annuellement effectuées dans le service du Laboratoire National de Santé (LNS) et quelles en sont les raisons ?

Une centaine d'autopsies médico-légales sont réalisées chaque année par le département de médecine légale du Laboratoire Nationale de Santé, ainsi qu'une trentaine d'autopsies cliniques par an sont effectuées par le : „Centre national de pathologie“ du Laboratoire national de santé.

Les autopsies médico-légales sont effectuées à la demande des autorités judiciaires compétentes alors que les autopsies clinico-pathologiques sont généralement réalisées à la demande du médecin traitant.

À noter que les autopsies médico-légales sont pratiquées dans le but de confirmer ou d'infirmier une suspicion de mort non naturelle - s'il existe déjà à la base des indices d'une mort non naturelle - et donc de clarifier le type de décès alors que l'autopsie clinico-pathologique sert généralement à contrôler la qualité du prétraitement médical en déterminant l'étendue de la maladie sous-jacente, voire de mesurer l'efficacité des mesures thérapeutiques et de clarifier la cause immédiate du décès.

2. Comment se situe notre pays par rapport à d'autres pays comme l'Allemagne (8% d'autopsies), USA (12%) et même 30 à 50% dans les pays scandinaves ?

Au Luxembourg, le taux des autopsies médico-légales se situe entre 2 et 2,5 % de toutes les personnes décédées. Ce taux est comparable à celui de l'Allemagne, qui se situe entre 2 à 5 %. En revanche, le taux global (autopsies médico-légales et clinico-pathologiques confondues) est d'environ 3% et se situe bien en deçà des taux allemands et américains.



Année	2017	2018	2019	2020	2021
Décès de fait ¹	4137	4108	4120	4439 ²	4338 ²
Autopsies médico-légales	102	95	107	85	94
Taux d'autopsies médico-légales	2,5 %	2,3 %	2,6 %	1,9 %	2,2 %
Autopsies clinico-pathologiques	48	29	17	29	25
Taux d'autopsies clinico-pathologiques	1,2 %	0,7 %	0,4 %	0,7 %	0,6 %
Total des autopsies	150	124	124	114	119
Taux global	3,6 %	3,0 %	3,0 %	2,6 %	2,7 %

¹ Définition : un décès ayant lieu sur le territoire national, ceci quel que soit le pays de résidence de la personne décédée. Les mortinaissances sont exclues des données communiquées.

² Les données relatives aux années 2020 et 2021 n'ont qu'un caractère provisoire, alors qu'elles n'ont pas encore été validées ni publiées.

3. Dans combien de cas des décès jugés comme naturels ont pu être détectés comme meurtres après autopsie ?

Des décès initialement jugés comme naturels, qui se sont avérées être des homicides après autopsie, n'ont pas encore été identifiés (depuis avril 2014). À noter que les décès jugés comme naturels ne font généralement pas l'objet d'une autopsie médico-légale.

4. La Ministre dispose-t-elle d'estimations sur le nombre d'homicides qui passent pour des morts naturelles ?

Le nombre d'homicides non détectés au Luxembourg (et aussi dans d'autres pays) ne peut être qu'estimé. En Allemagne, les études menées à ce sujet aboutissent à la conclusion que jusqu'à 10.000 décès non naturels sont classés annuellement comme décès naturels et jusqu'à 1.200 homicides par an restent non détectés. Par rapport au Luxembourg, cela signifierait qu'environ 45 décès non naturels supplémentaires et environ 5 homicides non détectés devraient être supposés chaque année.



Pour détecter les indices d'une mort non naturelle, il demeure fondamental qu'une autopsie médicale soit effectuée consciencieusement et que le certificat de décès soit rempli correctement. L'autopsie n'étant pas seulement un moyen pour déterminer la mort, mais cette dernière permet également de définir si d'autres examens demeurent nécessaires avant l'enterrement, voire l'incinération, ou si d'autres investigations doivent encore être menées. Une deuxième autopsie avant la crémation pourrait conduire à un meilleur taux d'élucidation. Cela permettrait notamment de vérifier la plausibilité des certificats de décès et de découvrir les décès non naturels (initialement classés comme naturels). Le gouvernement a entamé des réflexions en ce sens.

Luxembourg, le 14 juin 2022.

La Ministre de la Justice

(s.) Sam Tanson